

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0091/PR/EN fixant le taux mensuel de complément de bourses octroyées aux étudiants Djiboutiens poursuivant leurs études au Soudan et en Égypte.

n° 2001-0091/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
7 février 2001

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2001

Date du numéro
15 février 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0058/PRE du 10 mai 1999 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le taux mensuel de complément de bourses accordées aux étudiants Djiboutiens poursuivant leurs études au Soudan et en Égypte est fixé comme suit

– Soudan	15 000 FD	– Égypte	10 000 FD
----------	-----------	----------	-----------

Article 2

Le montant de la dépense nécessité par l'attribution du complément de bourses sera imputé sur le budget de la République de Djibouti,

chapitre 46 01 10.

Article 3

La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement P.O le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH